
Séance du 08 juillet 2019 - 18h00

Délibération N°2019/065
Date de convocation : 24 juin 2019
Nombre de conseillers en exercice : 74

Avesnes-Les-Aubert
Bazuel
Beaumont-en-Cis
Beauvois-en-Cis
Bertry
Béthencourt
Béviliers
Boussières-en-Cis
Briastre
Busigny
Carnières
Catillon-sur-Sambre
Cattenières
Caudry
Caullery
Clary
Déhéries
Élincourt
Estourmel
Fontaine-au-Pire
Haucourt-en-Cis
Honnechy
Inchy
La Groise
Le Cateau-Cambrésis
Le Pommereuil
Ligny-en-Cis
Malincourt
Maretz
Maurois
Mazinghien
Montay
Montigny-en-Cis
Neuvilly
Ors
Quiévy
Rejet-de-Beaulieu
Reumont
Saint-Aubert
Saint-Benin
Saint-Hilaire-Lez-Cambrai
Saint-Souplet-Escaufourt
Saint-Vaast-en-Cis
Troisvilles
Villers-Outréaux
Walincourt-Selvigny

L'an deux mille dix-neuf, le 08 juillet 2019 à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis - Catésis se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Souplet-Escaufourt, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Serge SIMEON, Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis - Catésis.

Etaient présents (54 titulaires - 3 suppléants) :

Alexandre BASQUIN	Jean-Félix MACAREZ	Hubert DEJARDIN
Yannick HERBET	Virginie LE BERRIGAUD	Nathalie GAVE
Christian PAYEN	Pierre-Henri DUDANT	Laurent LOIGNON
Jean-Pierre THIEULEUX	Christian PECQUEUX	Thierry WALEMME (S)
Francis LEBLON	Dominique LAMOURET	Agnès BERANGER
Frédéric BRICOUT	Régine DHOLLANDE	Pierre LEVEQUE
Anne-Sophie MERY-DUEZ	Bernard POULAIN	Brigitte PRUVOT
Liliane RICHOMME	Francis STOCLET	Martine THUILLEZ
Alain GOETGHELUCK	Gilles PELLETIER	Bernard PLET
Jean-Claude GERARD	Jean-Marc GOSSART (S)	Bertrand LEFEBVRE
Jean-Louis CAUDRELIER	Karine ELOIR	Laurent COULON
Annie DORLOT	Bruno MANNEL	Joseph MODARELLI
Serge SIMEON	Pascal FOULON	Janine TOURAINNE
Marc PLATEAU	Pascal COUELLE	Michel HENNEQUART
Laurence RIBES	Michel GOUVART (S)	Didier BLEUSE
Daniel BLAIRON	Augustine NOIRMAIN	Daniel CATTIAUX
Véronique NICAISE	Maurice DEFAUX	Henri QUONIOU
Stéphane JUMEAUX	Pascal ROELS	Jean-Paul CAILLIEZ
Axelle DOERLER	Daniel FIEVET	Chantal WAYEMBERGE-MAILLY

Membres excusés (4) :

Vincent WAXIN, Marie-Lise MARLIOT, Patrice BONIFACE, Francis GOURAUD

Membres absents (5) :

Brigitte ROLAND-BEC, Alain RIQUET, Gérard TAISNE, Marc DUFRENNE, Pascal LEVEQUE

Membres ayant donné procuration (11) :

Denise LESAGE à Alexandre BASQUIN, Jacques OLIVIER à Nathalie GAVE, Alban BAJODEK à Liliane RICHOMME, Didier BONIFACE à Bernard POULAIN, Denis COLLIN à Régine DHOLLANDE, Sandrine TRIOUX à Martine THUILLEZ, Pierre LAUDE à Gilles PELLETIER, Charles BLANGIS à Bruno MANNEL, Isabelle PIERARD à Serge SIMEON, Jacky DUMINY à Michel HENNEQUART, Jean-Pierre RICHEZ à Daniel FIEVET,

Madame Karine ELOIR est élue secrétaire de séance.

Objet : SIAVED – Modification des statuts

Monsieur le Président informe l'assemblée que par délibération du 4 juillet 2019 le SIAVED a approuvé une modification de ses statuts afin de permettre d'associer d'autres collectivités dans le but de réaliser un centre de tri des emballages ménagers avec extension des consignes de tri.

Il précise que le mode de représentation des collectivités adhérentes étant modifié, il est proposé que ces statuts, soient entérinés rapidement mais avec une mise en application au 1^{er} mai 2020.

Conformément aux dispositions des articles combinés L.5711-1 et 5211-17 du CGCT, la Communauté dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le projet de statuts joint à la présente délibération.

Monsieur le Président propose donc d'approuver les nouveaux statuts du SIAVED avec une mise en application au 1^{er} mai 2020.

Document annexé : Statuts

ADOPTE A L'UNANIMITE

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de l'envoi en Sous-Préfecture
Le 15 juillet 2019 et de la publication le
15 juillet 2019
Vu,

Pour expédition conforme
Beauvois-en-Cis, le 15 juillet 2019

Le Président,
Maire du CATEAU-CAMBRESIS
Conseiller Régional

Sergé SIMEON

IMPORTANT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

NOTE D'INFORMATION

Dans un premier, il faut rappeler que les enjeux liés à la construction d'un nouveau centre de tri sont très importants. En effet du point de vue financier, si nos déchets recyclables ne sont pas traités dans un nouveau centre de tri avec extension des consignes de tri (matières plastiques actuellement non recyclées, pots yaourts, films plastiques, etc.), centre agréé par CITEO et l'ADEME, les soutiens CITEO (ex-éco-emballages) vont diminués, à l'horizon 2022 de 50%. (Soit - 450 000 € pour le SIAVED sur le territoire de la CA2C).

Cela permettra de faire face, également, à la défaillance des opérateurs privés (SUEZ) à des coûts maîtrisés (expériences constatées sur d'autres territoires).

En effet, l'étude territoriale réalisée montre dans son aspect financier que le coût de traitement à la tonne sera, le même voire inférieure au prix celui actuellement pratiqués, au contraire de la gestion par les « privés » qui risquent de faire exploser les coûts.

Les centres de tri actuels ne seront pas modifiés (vu les investissements à réaliser), selon la volonté de SUEZ qui détient ces centres. Il est à noter que l'étude réalisée tient compte de la conversion des sites délaissés et du personnel employé.

Pour que ce centre puisse être agréé et obtenir des financements pour sa construction, une des conditions essentielles est que celui-ci puisse traiter au minimum 30 000 tonnes de matières recyclables par an, ce qui correspond à la production d'une population de 500 000 habitants. Afin d'atteindre cet objectif, Valenciennes Métropole, le Pays Solesmois et le SIAVED se sont associés.

Afin de respecter les délais et permettre au nouveau centre de tri d'être opérationnel en 2022 (date butoir), un deuxième groupement de commandes est en cours de constitution pour la désignation d'une AMO, un troisième devra, sans doute être conclu afin de passer à l'étape « maîtrise d'œuvre ».

Ce mode de coopération trouve ses limites dans la phase de construction qui devra être entamée dès 2020. Pour cette raison, parallèlement la problématique de la gouvernance a été examinée. Différents scénarii o-

La Société Publique Locale, solution non retenue car l'échelle du territoire ne pourrait pas évoluer et de fait, le centre de tri ne pourrait accueillir les emballages d'autres collectivités,

- la création d'un **nouveau Syndicat Mixte** par le SIAVED, VM et la CCPS ; en effet, les 3 collectivités exerçant chacune la compétence "tri" des déchets ménagers et assimilés, peuvent créer entre elles un syndicat mixte fermé pour prendre en charge cette compétence. Une troisième solution est aujourd'hui proposée : **la possibilité pour VM et la CCPS d'adhérer au SIAVED pour la compétence tri.**

Ces conclusions ont été présentées aux services de l'ETAT qui ont indiqué être favorable à la solution consistant aux changements de statuts du SIAVED permettant à Valenciennes Métropole et à la CCPS d'adhérer à celui-ci pour la compétence « tri ». En effet, la création d'un syndicat mixte ad hoc sera refusée.

Il doit être précisé que l'application des nouveaux statuts ainsi que l'adhésion des deux collectivités nouvellement adhérentes ne soient effectives qu'à partir de 1er mai 2019, date à partir de laquelle le nouveau comité syndical du SIAVED issu de la désignation des délégués par ses adhérents, se mettra en place.

En ce qui concerne la procédure retenue, celle-ci passe par une modification préalable des statuts du SIAVED pour aboutir à un arrêté préfectoral en octobre 2019, date à laquelle Valenciennes Métropole et la CCPS pourraient demander leur adhésion au « nouveau SIAVED ».

Le projet de nouveaux statuts ne modifie en rien la gestion actuelle des compétences exercées par le SIAVED, ni les conditions financières actuelles ou indiquées dans les prospectives financières. Il s'agit d'une réorganisation juridique au sein des statuts.

Néanmoins la représentation en termes de délégués va être revue (voir annexe jointe).

Nous précisons que les 2 délégués attribués d'office pour chaque collectivité est un bonus pour les structures de plus petite taille (CCCO, CA2C, CCPS) par rapport aux deux communautés d'agglomération. En effet cela augmente leur pourcentage de représentation au sein du Comité.

SIMULATION NOMBRE DE DELEGUES « FUTUR SIAVED »

1) Nombre d'habitants de chaque composante du « futur SIAVED » : (population municipale à vérifier par chaque structure)

- Valenciennes Métropole : 193 000 habitants (à préciser par la CAVM)
 - CAPH : 158 789 habitants (*)
 - CC Cœur d'Ostrevent : 71 195 habitants (*)
 - CA Caudrésis Catésis : 64 906 habitants (*)
 - CC Pays Solesmois : 14 659 habitants (*)
- (*) Population municipale au 1^{er} janvier 2019

2) **Hypothèse** : base 2 délégués d'office pour chaque collectivité + 1 délégué par tranche de 15 000 habitants commencée :

- Valenciennes Métropole : $2 + 13 = 15$ délégués
 - CAPH : $2 + 11 = 13$ délégués
 - CC Cœur d'Ostrevent : $2 + 5 = 7$ délégués
 - CC Caudrésis Catésis : $2 + 5 = 7$ délégués
 - CC Pays Solesmois : $2 + 1 = 3$
- Total délégués = 45 (actuellement SIAVED : 44 délégués)

Formation du comité syndical en fonction des compétences transférées :

- Fonctionnement général du syndicat (y compris élections Président et VP) et compétence obligatoire –gestion du traitement du tri sélectif : (les 5 collectivités)

45 délégués

(VM -15 del + CAPH-13 del + CCCO-7 del +CA2C 7 del + CCPS 3 del)

- 1^{ère} compétence optionnelle : traitement – CVE –Déchèteries – traitement encombrants – traitement déchets verts..... (CAPH-CCCO-CA2C)

27 délégués

(CAPH-13 del + CCCO-7 del +CA2C 7 del)

- 2^{ème} compétence optionnelle : collecte (CAPH –CA2C)

20 délégués

(CAPH-13 del +CA2C 7 del)

Nota : Conformément aux statuts de SIAVED et au CGCT, le nombre de VP sera déterminé par délibération après les élections de 2020.



**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU SYNDICAT INTER-ARRONDISSEMENT
DE VALORISATION ET D'ELIMINATION DES DECHETS**

Nombre de Délégués en exercice : 43
Nombre de présents : 26

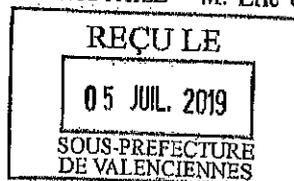
Séance du 04 Juillet 2019
Date de la Convocation : le 04 Juin 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatre Juillet, le COMITE du Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Élimination des Déchets, s'est réuni au Restaurant Scolaire - Salle Auguste Vesseron - Parc Maingoval - 59282 DOUCHY-LES-MINES, sous la Présidence de Monsieur Charles LEMOINE, Président du SIAVED, à la suite de la convocation qui lui a été faite dans les formes légales.

Titulaires Présents : M. Alain BOERAEVE - M. Bernard CARON - M. Jacques DELCROIX - M. Jean-Michel DENHEZ - M. Jacques DUBOIS - M. Yves GUEPIN - M. Didier LEGRAIN - M. Charles LEMOINE - M. Michel QUIEVY - M. Bruno SALIGOT - M. Jean-Paul CAILLIEZ - M. Alain GOSTGHELUCK - M. Bruno LECLERCQ - M. Bertrand LEFEBVRE - M. Jacques OLIVIER - M. Christian PECQUEUX - M. Patrice BRICOUT - Mme Paulette GAUTHIEZ - M. Eric GOUY - M. Michel KIKOS - M. Jean SAVARY

Suppléants présents :

M. Thierry WALEMME a remplacé M. Daniel CATTIAUX
Mme Laurence RIBES a remplacé M. Serge SIMEON
M. Jean-Claude DENIS a remplacé M. Marc HEMEZ
M. Jean-Marie TONDEUR a remplacé Mme Annie AVE
M. Jean-François DELATTRE a remplacé M. Jean-René BIHET



Ont donné pouvoir :

M. Joël PIERRACHE a donné pouvoir à M. Eric GOUY
M. Jean-Luc COQUERELLE a donné pouvoir à M. Jean SAVARY
M. Christian MONTAGNE a donné pouvoir à M. Jacques DELCROIX
M. Patrick KOWALCZYK a donné pouvoir à M. Jacques DUBOIS
M. Michel HENNEQUART a donné pouvoir à M. Christian PECQUEUX
M. Jean-Michel DENHEZ a donné pouvoir à M. Daniel SAUVAGE

Délégués excusés : Mme Annie AVE - M. Jean-René BIHET - M. Jean-Paul COMYN - M. Patrick KOWALCZYK - M. Bernard LEBRUN-VANDERMOUTEN - M. Michel LEFEBVRE - M. Christian MONTAGNE - M. Daniel SAUVAGE - Mme Bernadette SOPO - M. Marc PLATEAU - M. Daniel CATTIAUX - M. Michel HENNEQUART - M. Serge SIMEON - M. Jean-Luc COQUERELLE - Mme Arlette DUPILET - M. Marc HEMEZ - M. Joël PIERRACHE.

Secrétaire de Séance : M. Bruno LECLERCQ

DELIBERATION N° DEL190704001

Objet : MODIFICATION DES STATUTS DU SIAVED

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'en juin 2018, afin de répondre à la loi de transition énergétique pour la croissance verte, un premier Groupement de commandes constitué du SIAVED, de VALENCIENNES METROPOLE et de la CCPS, a lancé une étude territoriale sur l'adaptation des centres de tri à l'extension des nouvelles consignes de tri à l'horizon 2022.

L'étude menée de Juin à Décembre 2018 a donc conclu à la création d'un nouveau centre de tri, d'une capacité d'environ 33 000 Tonnes par an en deux postes, permettant d'accueillir les collectes sélectives avec extension des nouvelles consignes de tri pour les trois collectivités du Groupement de commandes initial.

Pour que ce centre puisse être agréé et obtenir des financements pour sa construction, une des conditions essentielles est que celui-ci puisse traiter au minimum 30 000 tonnes de matières recyclables par an, ce qui correspond à la production d'une population de 500 000 habitants. Afin d'atteindre cet objectif, Valenciennes Métropole, le Pays Solesmois et le SIAVED se sont associés.

Cette association s'est concrétisée, dans un premier temps, par un groupement de commandes entre les trois entités notamment pour réaliser l'étude territoriale, étude indispensable à la démarche d'agrément (le SIAVED en est le mandataire). Celle-ci a démontré la pertinence technique, financière et économique de la réalisation de ce nouveau centre de tri en commun.

Afin de respecter les délais et permettre au nouveau centre de tri d'être opérationnel en 2022, un deuxième groupement de commandes est en cours de constitution pour la désignation d'une AMO, un troisième devra, sans doute être conclu afin de passer à l'étape « maîtrise d'œuvre ».

Ce mode de coopération trouve ses limites dans la phase de construction qui devra être entamée dès 2020 et dans la gestion du futur centre. Pour cette raison, parallèlement la problématique de la gouvernance a été examinée. Différents scénarii ont été envisagés :

- La création d'une Société Publique Locale (SPL) solution non retenue car l'échelle du territoire ne pourrait pas évoluer et de fait, le centre de tri ne pourrait accueillir les emballages d'autres collectivités,
- La création d'un nouveau Syndicat Mixte par le SIAVED, Valenciennes Métropole et la Communauté de Communes du Pays Solesmois. En effet, les 3 collectivités exerçant chacune la compétence "tri" des déchets ménagers et assimilés, peuvent créer entre elles un syndicat mixte fermé pour prendre en charge cette compétence. Cette solution ferait ajouter une autre structure intercommunale et la création d'un nouveau syndicat mixte serait sans aucun doute refusée par les services de l'état,
- La possibilité pour Valenciennes Métropole et la Communauté de Communes du Pays Solesmois d'adhérer au SIAVED pour la compétence « traitement du tri sélectif ». C'est cette solution qui a été retenue par le comité de pilotage qui paraît la plus adaptée et qui devrait recevoir une suite favorable de la part de l'Etat.

En ce qui concerne la procédure retenue, celle-ci passe obligatoirement par une modification préalable des statuts du SIAVED afin que dans deuxième temps Valenciennes Métropole et la CCPS puissent demander leur adhésion au SIAVED pour la compétence « traitement du tri sélectif ».

Ces différentes phases doivent être réalisées d'ici la fin de l'année 2019 mais ne devront être effectives quant à la modification des statuts et l'adhésion des deux nouvelles structures qu'à partir du 1^{er} mai 2020.

Monsieur le Président propose donc à l'assemblée :

- D'adopter les nouveaux statuts du SIAVED, joints en annexe à la présente délibération.
- De demander l'application de ces nouveaux statuts avec effet au 1^{er} mai 2020

- De transmettre aux trois collectivités adhérentes cette décision dans le cadre de la consultation prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

(Rappel des principes d'adoption : l'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils des communautés intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils des communautés représentant les deux tiers de la population. Avec également l'accord du conseil de la communauté dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée).

Entendu l'exposé de son Président,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité,

Le Comité Syndical :

- ADOPTE les nouveaux statuts du SIAVED, joints en annexe à la présente délibération.
- DEMANDE l'application de ces nouveaux statuts avec effet au 1^{er} mai 2020
- TRANSMET aux trois collectivités adhérentes cette décision dans le cadre de la consultation prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

(Rappel des principes d'adoption : l'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils des communautés intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils des communautés représentant les deux tiers de la population. Avec également l'accord du conseil de la communauté dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée).

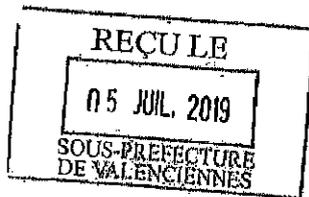
Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents

Pour extrait conforme

Le Président,
Charles LEMOINE.



Syndicat Inter-Arrondissement
de Valorisation et
d'Élimination des Déchets
5, Route de Laurehes
59282 DOUCHY-LES-MINES
Tél. : 03 27 43 78 99
Fax : 03 27 43 86 67



Certifié exécutoire par le Président du
syndicat compte tenu de la réception en
Sous-Préfecture le 05 JUL. 2019
et de la publication le 05 JUL. 2019
DENAIN, le 05 JUL. 2019
Le Président,

**SYNDICAT INTER ARRONDISSEMENT
POUR LA VALORISATION ET L'ELIMINATION DES DECHETS
(SIAVED)**

STATUTS

Article 1er. - Constitution et dénomination du Syndicat Mixte

Conformément aux dispositions des articles L.5711-1 et suivants et L.5212-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est constitué entre les groupements de collectivités territoriales visés ci-dessous, un syndicat mixte fermé à la carte dénommé :

**SYNDICAT INTER ARRONDISSEMENT
POUR LA VALORISATION ET L'ELIMINATION DES DECHETS
(SIAVED)**

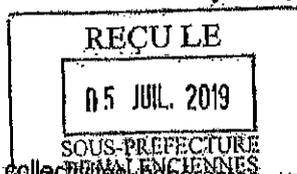
Les groupements de collectivités territoriales membres du Syndicat Mixte sont :

- la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH) ;
- la Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent (CCCO) ;
- la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis (CA2C) .

Les groupements de collectivités territoriales adhérents au Syndicat Mixte sont désignés ci-après par le terme « *collectivités* ».

Article 2. - Objet du Syndicat

Le Syndicat exerce, en lieu et place des collectivités adhérentes, une ou plusieurs des compétences visées ci-dessous.



2.1. Compétence obligatoire

Le Syndicat exerce, pour la totalité de ses membres, la compétence :

« *Gestion de la fonction tri – conditionnement des emballages et papiers issus des collectes sélectives* », comprenant notamment la construction et la gestion d'un centre de tri avec extension des consignes de tri.

2.2. 1^{ère} Compétence optionnelle :

Le Syndicat exerce en outre, à titre optionnel, la compétence « *traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés* », comprenant notamment :

- les opérations de transport, transfert, stockage, tri et traitement nécessaires à la récupération des déchets et matériaux réutilisables ou de l'énergie à l'exception de la gestion de la fonction tri – conditionnement des emballages et papiers issus des collectes sélectives, reprise dans la compétence obligatoire.

- l'exploitation, les travaux d'investissement, l'entretien courant et le gros entretien d'un centre de valorisation énergétique (CVE),
- la création et la gestion intégrale des déchèteries sur son territoire ;
- le programme de prévention des déchets, comprenant notamment le réemploi et la création et la gestion éventuelle de ressourceries.

Les collectivités adhérentes transférant au Syndicat cette compétence optionnelle sont :

- la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH) ;
- La Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent (CCCO)
- la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis (CA2C).

2.2. 2ème Compétence optionnelle :

Le Syndicat exerce en outre, à titre optionnel, la compétence « *collecte des déchets ménagers et assimilés* » réalisée de la manière suivante :

- collecte en porte à porte ;
- points d'apport volontaire (y compris colonnes enterrées).

Les collectivités adhérentes transférant au Syndicat cette compétence optionnelle sont :

- la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH).
- la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis (CA2C).

Les autres collectivités n'ayant pas transféré cette compétence optionnelle au SIAVED devront mettre en place des modalités de collecte compatibles avec les modalités décidées par le Syndicat pour l'exercice de l'autre compétence optionnelle « traitement des déchets ménagers ».

2.3. Activités complémentaires et connexes

Conformément :

- aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, issues notamment du Code de la commande publique,
- à la jurisprudence,
- et au principe général de liberté du commerce et de l'industrie,

le Syndicat Mixte peut assurer, au profit de toute personne morale de droit public ou de droit privé, des prestations de service se rattachant aux compétences visées ci-dessus, et constituant des domaines d'activités complémentaires et connexes auxdites compétences.

Le Syndicat peut exercer la mission de coordonnateur de groupement de commandes ou constituer des centrales d'achats et passer des marchés ou accords cadres, dans le respect des règles du Code de la commande publique.

A titre d'activités accessoires complémentaires à sa compétence obligatoire, le Syndicat Mixte peut ainsi :

- sous réserve d'assurer en priorité le traitement des déchets ménagers et assimilés de ses adhérents, utiliser les capacités résiduelles du Centre de Valorisation Energétique pour assurer à titre onéreux et au profit de tiers, personnes publiques ou privées, des prestations de traitement de déchets d'activités de soins à risque infectieux, ou de traitement de déchets industriels banals ;

- créer et exploiter des réseaux de chaleur ou de froid issus de l'énergie produite par le Centre de Valorisation Energétique.

Article 3. - Siège du Syndicat

Le siège du Syndicat Mixte est fixé au centre administratif du SIAVED, situé 5 route de Louches 59282 DOUCHY LES MINES.

Article 4. - Durée

Le Syndicat Mixte est institué pour une durée illimitée.

Article 5. - Comité syndical

5.1 Modalités de répartition des sièges et des voix au Comité syndical

Le Syndicat est administré par un Comité composé de délégués élus par l'assemblée délibérante de chaque collectivité adhérente.

La représentation des collectivités au sein du Comité est fixée comme suit :

Deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour chaque collectivité adhérente et un délégué titulaire et un délégué suppléant par tranche de 15 000 habitants (l'attribution se fait pour toute tranche de population commencée).

Les délégués désignés par chaque collectivité sont les mêmes pour chacune des compétences transférées au Syndicat.

5.2. Fonctionnement du Comité syndical

Tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à toutes les collectivités adhérentes, et notamment pour l'élection du Président et des membres du Bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif, et les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat.

Pour les affaires ne concernant que l'exercice des compétences optionnelles, ne prennent part au vote que les délégués des collectivités ayant transféré ces compétences au Syndicat.

Article 6. - Bureau syndical

6.1. Composition du Bureau syndical

Le Comité élit parmi ses délégués un Bureau composé d'un Président, de Vice-présidents, dont le nombre est fixé par le Comité syndical conformément aux articles L.5211-10 et L.5211-12 du Code général des collectivités territoriales.

En cas de vacance de la présidence, pour quelque cause que ce soit, le premier Vice-président dans l'ordre du tableau assume l'intégralité des fonctions du Président, et fait procéder sans délai à une nouvelle élection de l'ensemble du Bureau. En cas de décès, démission ou empêchement définitif, pour quel que motif que ce soit, d'un Vice-président, le Comité pourvoit à son remplacement.

L'élection du Président et des membres du Bureau s'effectue à bulletins secrets et à la majorité absolue des suffrages exprimés.

En cas d'adhésion au Syndicat d'une nouvelle collectivité, le Bureau syndical sera complété par l'élection d'un ou plusieurs nouveaux membres, si la représentation de cette dernière est jugée nécessaire par le Comité syndical.

6.2. Fonctionnement du Bureau syndical

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Comité syndical peut déléguer au Président et/ou au Bureau une partie de ses attributions.

Les décisions prises alors par le Président et les délibérations du Bureau, par délégation du Comité syndical, sont soumises aux mêmes dispositions que les délibérations du Comité syndical.

Le Président rend compte, lors du Comité syndical suivant, des attributions exercées par lui-même ou par le Bureau, dans le cadre de la délégation.

6.3. Attributions du Président

Le Président prépare et exécute les délibérations du Comité syndical.

Il est l'ordonnateur des dépenses, il prescrit l'exécution des recettes du Syndicat Mixte, et représente le Syndicat en justice.

Article 7. - Commissions de travail

Si nécessaire, le Comité syndical forme en son sein, pour l'exercice d'une ou plusieurs compétences, des commissions chargées d'étudier et de préparer ses décisions.

Article 8. - Dispositions financières

8.1. Ressources du Syndicat

Le Syndicat Mixte dispose des ressources prévues par les lois et règlements en vigueur, dont :

- la contribution des collectivités adhérentes ;
- les subventions de toutes origines, notamment de l'État, de la Région, du Département et de l'union européenne ;
- le produit des emprunts ;
- les sommes perçues en contrepartie des services rendus ;
- les revenus des biens meubles ou immeubles du Syndicat ;
- le produit des dons et legs ;
- le produit de la vente de l'énergie (électrique ou thermique) produite par le Centre de Valorisation Energétique (CVE) ;
- le produit de la vente des produits issus de la valorisation matière ;
- le soutien financier des éco-organismes ou autres organismes liés à la valorisation des déchets ;
- le produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) en cas de transfert de cette fiscalité au SIAVED ;
- le produit de la redevance spéciale en cas d'institution de cette dernière par le SIAVED ;
- Le produit de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) en cas d'institution de cette dernière.

8.2. Dépenses du Syndicat

Les dépenses du Syndicat comprennent notamment :

- les dépenses d'administration générale du Syndicat ;
- les frais de fonctionnement de chaque service ;
- les dépenses relatives aux travaux, études et recherches engagés pour l'exercice de chacune des compétences du Syndicat ;
- l'amortissement des emprunts contractés.

Les dépenses d'administration générale du Syndicat Mixte seront réparties entre les trois compétences proportionnellement aux dépenses générées par chacune d'elles, et selon les modalités fixées par délibération du Comité syndical.

8.3. Contributions des membres

Chaque collectivité contribue obligatoirement aux dépenses correspondant à la ou aux compétences qu'elle a transférée(s) au Syndicat Mixte, ainsi qu'aux dépenses d'administration générale.

La contribution de chaque collectivité est fixée comme suit :

8.3.1. pour la 2ème compétence optionnelle « collecte des déchets ménagers et assimilés », chaque collectivité adhérente l'ayant transférée versera une contribution déterminée sur la base des coûts prévisionnels de la collecte assurée sur son territoire, résultant des contrats en vigueur de prestation de service de collecte, et des niveaux de service qu'ils ont prescrits sur ledit territoire.

8.3.2. pour la 1^{ère} compétence optionnelle « traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés » chaque collectivité adhérente versera une contribution déterminée de la manière suivante :

a) Pour la partie de cette compétence correspondant aux dépenses relatives au centre de valorisation énergétique, à la mise en centre d'enfouissement technique et aux contributions versées à d'autres entités au titre du traitement des ordures ménagères résiduelles (OMR), nettes des recettes afférentes à ces activités :

- 50% de la dépense répartie entre les collectivités membres en fonction de leur population respective;

- 50% de la dépense répartie entre les collectivités membres sur la base des tonnages d'OMR collectés sur leur territoire respectif.

b) pour les autres composantes de cette compétence : dépense répartie en fonction de la population de chaque collectivité membre.

Les modalités de calcul et de versement des contributions seront précisées par délibération du Comité Syndical.

La partie des contributions des collectivités adhérentes, calculées en fonction du nombre d'habitants, le seront sur la base des états INSEE de la population municipale du dernier recensement.

8.3.3 pour la compétence obligatoire « gestion de la fonction tri – conditionnement des emballages et papiers issus des collectes sélectives, comprenant notamment la construction et la gestion d'un centre de tri avec extension des consignes de tri, chaque collectivité adhérente l'ayant transférée versera une contribution déterminée de la façon suivante :

a) Pour la période de gestion de la compétence dans l'attente de la création et de la mise en service du nouveau centre de tri avec extension des consignes de tri, chaque collectivité, l'ayant transférée, versera sa contribution sur la base des coûts nets du service mis en place sur son territoire résultat des contrats et des prestations souscrits sur le dit territoire comprenant également les frais généraux supportés par le SIAVED;

b) En ce qui concerne la gestion de la compétence relative à la création et la gestion du nouveau centre de tri avec extension des consignes de tri ainsi que toutes les opérations qui s'y rapportent, chaque collectivité versera sa contribution en fonction de sa population. Ce calcul pourra être pondéré par d'autres critères dont les modalités et leur mise en œuvre seront précisées par délibération du Comité Syndical.

La partie des contributions des collectivités adhérentes, calculées en fonction du nombre d'habitants, le seront sur la base des états INSEE de la population municipale du dernier recensement.

c) Il est précisé que "ces deux périodes" de gestion de la compétence pourront se superposer.

Article 9. - Receveur du Syndicat

Les fonctions de receveur du Syndicat sont exercées par le trésorier de DENAIN.

Article 10. - Adhésion du Syndicat Mixte à un établissement public de coopération

L'adhésion du Syndicat Mixte à un établissement public de coopération peut être décidée par le Comité syndical, statuant à la majorité simple.

Article 11. - Retrait du Syndicat ou reprise d' une compétence

Les conditions du retrait ou de la reprise de compétence seront celles fixées par les dispositions en vigueur du Code général des collectivités territoriales.

Projet de statuts joint à la délibération N° DEL190704001

Le Président du SIAVED,
Charles LEMOINE.



Syndicat Inter-Arrondissement
de Valorisation et
d'Élimination des Déchets
5, Route de Lourches
59282 DOUCHY-LES-MINES
Tél. : 03 27 43 78 99
Fax : 03 27 43 86 67

